

C. CWS 180

Le 15 avril 2024

-03

Objet : Recommandations concernant l'administration des technologies de l'information et de la communication et de la propriété intellectuelle

Madame,
Monsieur,

À sa onzième session tenue en décembre 2023, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a examiné une série de recommandations concernant l'administration des technologies de l'information et de la communication et de la propriété intellectuelle, présentée par son Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC. Le CWS a prié le Secrétariat de publier une circulaire invitant ses membres à formuler des observations sur le projet de recommandations concernant l'administration des technologies de l'information et de la communication et de la propriété intellectuelle (voir le document CWS/11/18 et les paragraphes 154 à 159 du document CWS/11/28).

L'Équipe d'experts chargée de la stratégie en matière de TIC a élaboré un ensemble de projets améliorés de recommandations en tenant compte des débats tenus à la onzième session du CWS. L'ensemble de projets améliorés de recommandations figure dans l'annexe de la présente circulaire.

Votre bureau ou organisation est cordialement invité à faire part de ses observations au Secrétariat à l'adresse cws.mail@wipo.int d'ici au 10 mai 2024. Vous pouvez envoyer toute question concernant le projet de recommandations au Secrétariat.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Ken-Ichiro Natsume
Sous-directeur général
Secteur de l'infrastructure et des
plateformes

34, chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20, Suisse
T +41 22 338 91 11 F +41 22 733 54 28

www.wipo.int

PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Recommandations	Actions recommandées	40 rec. correspondantes¹
<p><u>Recommandation n° 1 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient disposer d'une stratégie en matière de TIC, soit dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle, soit de manière indépendante, et prévoir des mesures en vue d'une évaluation annuelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à élaborer une stratégie en matière de TIC qui soit conforme à leur stratégie opérationnelle. b) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à partager leur stratégie en matière de TIC avec d'autres offices, dans l'une des langues de l'OMPI, de préférence en anglais, dans la mesure du possible. c) Le Bureau international devrait fournir un forum pour l'examen des stratégies en matière de TIC, notamment de leur évaluation et de leur mise à jour, entre les offices de propriété intellectuelle. 	<p>Sans objet, car il s'agit d'une nouveauté</p>
<p><u>Recommandation n° 2 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce que les données et la documentation en matière de propriété intellectuelle soient disponibles à des fins de publication et d'échange avec d'autres offices de propriété intellectuelle dans des formats en texte intégral déchiffrables par machine, conformément aux normes pertinentes de l'OMPI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle devraient numériser les documents de propriété intellectuelle sur support papier ou sous forme d'images dans des formats en texte intégral déchiffrables par machine et, si possible, dans des formats de données structurées en XML ou JSON, conformément aux normes de l'OMPI en la matière. b) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à soutenir la numérisation dans les autres offices de propriété intellectuelle, notamment en partageant leur expérience et leurs solutions en matière de numérisation. c) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à coopérer en matière d'échange de données. Les formats préférés pour l'échange, la publication et la diffusion de données et de documents de propriété intellectuelle sont les formats XML ou JSON fondés sur les normes de l'OMPI. 	<p>R3, R4, R13, R14, R16, R17 et R32</p>

¹ 40 recommandations découlant de la réunion sur les stratégies en matière de TIC et l'intelligence artificielle (voir le [document CWS/6/3](#)).

Recommandations	Actions recommandées	40 rec. correspondantes ¹
<p><u>Recommandation n° 3 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu'un cadre de gouvernance des données soit mis en place, en tenant compte des politiques de l'organisation et du cadre juridique connexe, et à ce qu'il soit évalué de manière périodique.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient créer un cadre de gouvernance des données qui comprenne une stratégie de gouvernance relative aux données, une politique de gestion des données, ainsi que des politiques et des lignes directrices en matière de protection des données, et le maintenir à jour.</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à partager leur cadre de gouvernance des données ou des documents connexes avec d'autres offices de propriété intellectuelle, dans la mesure du possible.</p> <p>c) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à partager et diffuser les données et la documentation sans aucun obstacle et gratuitement ou à un coût marginal.</p>	R22 et R29
<p><u>Recommandation n° 4 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient optimiser leurs modèles opérationnels, cadres juridiques et processus de travail actuels pour les adapter à l'ère numérique, en collaboration avec les parties prenantes internes et externes à tous les stades.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient recenser les problèmes opérationnels et les solutions numériques possibles et optimales pour y remédier, en évitant la simple reproduction de procédures sur papier obsolètes.</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu'il y ait une compréhension commune générale de la transformation numérique au niveau institutionnel, y compris en ce qui concerne l'utilisation possible et appropriée des technologies émergentes et en évolution rapide, en se fondant sur une analyse appropriée des avantages et inconvénients et sur la détermination des solutions les mieux adaptées.</p> <p>c) Les offices de propriété intellectuelle devraient s'assurer que des stratégies visant à tirer parti des API et de l'hébergement en nuage soient en place, en tenant compte des réglementations nationales pertinentes et de la politique opérationnelle, pour la modernisation, l'automatisation et l'optimisation des processus opérationnels, y compris l'échange et la diffusion des données.</p>	R1, R2, R6, R36 et R39

Recommandations	Actions recommandées	40 rec. correspondantes ¹
	<p>d) Les offices de propriété intellectuelle devraient envisager des modifications juridiques pour soutenir la transformation numérique, telles que</p> <ul style="list-style-type: none"> i. l'élaboration de cadres décisionnels automatisés; ii. l'utilisation de la signature électronique qualifiée dans l'administration de la propriété intellectuelle; iii. l'utilisation facultative d'un identifiant mondial commun à tous les offices de propriété intellectuelle; et iv. l'examen de l'utilisation des technologies d'identification biométrique. 	
<p><u>Recommandation n° 5 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient garantir que l'adoption des cas d'utilisation possibles de la chaîne de blocs et de l'intelligence artificielle (IA) sera fondée sur des évaluations des risques liés au projet, notamment en ce qui concerne les politiques et réglementations organisationnelles pertinentes ainsi que l'implication potentielle des solutions alimentées par la chaîne de blocs et l'IA dans les opérations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à étudier et partager les cas d'utilisation de la technologie de la chaîne de blocs. b) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à étudier et partager les cas d'utilisation d'outils et de services alimentés par l'IA, y compris les capacités d'IA générative massives et accessibles au public à mesure qu'elles arrivent à maturité, pour des fonctions telles que la recherche d'images, la recherche sémantique de textes, les classifications d'images et de textes, la traduction et l'assistance à la clientèle. c) Les offices de propriété intellectuelle devraient réfléchir à la façon dont la technologie peut être partagée et rendue disponible aux plus petits offices de propriété intellectuelle afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des opérations. 	R7, R12 et R15
<p><u>Recommandation n° 6 :</u> Les offices de propriété intellectuelle sont invités à coopérer au développement et à l'utilisation d'architectures de référence communes en matière de TIC pour la</p>	<ul style="list-style-type: none"> a) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à partager les technologies qu'ils utilisent avec d'autres offices de propriété intellectuelle, dans la mesure du possible, et 	R10, R16, R21, R25, R28, R30, R31 et R34

Recommandations	Actions recommandées	40 rec. correspondantes ¹
propriété intellectuelle, y compris des solutions et des plateformes visant à améliorer la qualité et l'efficacité des opérations, et à partager leur expérience.	b) le Bureau international devrait fournir un forum et une plateforme pour ce partage, le cas échéant.	
<p><u>Recommandation n° 7 :</u> Les offices de propriété intellectuelle sont invités à contribuer à des projets de coopération multilatérale ou internationale concernant les données de propriété intellectuelle, les systèmes et services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle, la diffusion des données de propriété intellectuelle et la documentation en matière de propriété intellectuelle.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à participer activement aux projets de coopération² que le CWS a approuvés ou mentionnés</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à proposer des projets de coopération multilatérale et à participer aux projets proposés par d'autres offices de propriété intellectuelle.</p>	R8, R9, R11, R19, R23, R24, R35 et R40
<p><u>Recommandation n° 8 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient participer à l'élaboration des normes de l'OMPI et les mettre en œuvre dans la mesure du possible.</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à nommer leurs experts en la matière au sein des équipes d'experts du CWS.</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à informer le Bureau international de l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes de l'OMPI et à participer aux enquêtes du CWS.</p>	R20, R26, R27 et R33
<p><u>Recommandation n° 9 :</u> Les offices de propriété intellectuelle devraient veiller à ce qu'une politique de sécurité informatique soit mise en place sur la base des meilleures pratiques et</p>	<p>a) Les offices de propriété intellectuelle devraient développer leur politique de sécurité informatique et la tenir à jour.</p> <p>b) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à partager leur politique de sécurité informatique et leurs expériences, y compris les défis actuels et les solutions pour les relever.</p>	R36 et R37

² Tels que le projet d'identifiant mondial, le catalogue unique des API et la fourniture des fichiers d'autorités en matière de brevets dans un format conforme à la norme ST.37 de l'OMPI, en tenant compte de la documentation minimale du PCT.

Recommandations	Actions recommandées	40 rec. correspondantes ¹
qu'elle soit évaluée de manière périodique.		
<u>Recommandation n° 10 :</u> Les offices de propriété intellectuelle sont invités à partager leur expérience et leurs informations sur la planification, la gestion, la mise en œuvre et l'évaluation des projets TIC	a) Les offices de propriété intellectuelle sont invités à partager leurs données d'expérience et enseignements tirés en ce qui concerne les différents modèles d'exécution des projets TIC, y compris : <ul style="list-style-type: none"> i. gérés en interne; et ii. fournis par des prestataires de services externes, si possible. 	Sans objet, car il s'agit d'une nouveauté